



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

352

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

INMATE CLOTHING ENTITLEMENTS

BARÈME DE DISTRIBUTION DES VÊTEMENTS DES DÉTENUS

Issued under the authority of the
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité de la commissaire
du Service correctionnel du Canada

2003-03-19

The most up-to date version of this CD resides on CSC's Infonet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this policy should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de cette DC se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques/instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de cette politique, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique disponible dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authorities	2	Instruments habilitants
Cross-Reference	3	Renvoi
Responsibilities	4-7	Responsabilités
Entitlements	8	Barème de distribution
Crown Ownership	9	Propriété de l'État
Disposal/Surplus Requirements	10-11	Exigences relatives à l'aliénation et aux articles excédentaires
Enquiries	12	Demandes de renseignements
	Page	
Annex A Responsibilities – Inmate Clothing Entitlements	1-2	Annexe A Responsabilités – Barème de distribution des vêtements des détenus
Annex B Basic Institutional Clothing Items – Male Inmates	1-2	Annexe B Vêtements de base dans les établissements – Détenus de sexe masculin
Annex C Optional Work Clothing Items – Male and Female Inmates	1	Annexe C Vêtements de travail facultatifs – Détenus des deux sexes
Annex D Supplementary Personal Clothing Items for Purchase by Male Inmates	1	Annexe D Vêtements additionnels pouvant être achetés par les détenus de sexe masculin



COMMISSIONER'S DIRECTIVE
DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro: 352	Date 2003-03-19 Page: 1 of/de 3
-----------------------------	------------------------------------

INMATE CLOTHING ENTITLEMENTS

BARÈME DE DISTRIBUTION DES VÊTEMENTS DES DÉTENUÉS

POLICY OBJECTIVE

1. To prescribe entitlements for male and female inmate clothing and personal hygiene items, including special occupational clothing, and to identify supplementary clothing items that inmates are permitted to purchase.

AUTHORITIES

2. Section 70 of the Corrections and Conditional Release Act and subsection 83 (2) of the Corrections and Conditional Release Regulations.

CROSS-REFERENCE

3. Commissioner's Directive 350 – Materiel and Supply Management Services.

RESPONSIBILITIES

4. National Headquarters (NHQ) Technical Services, in consultation with the Regional Deputy Commissioners, shall establish the list of personal and special work clothing and personal hygiene items provided to male inmates. NHQ shall ascertain the type and specification of each item, except where specifically delegated for local determination or purchase.
5. The Regional Deputy Commissioner shall:
 - a. prescribe the quantity of entitlement and the frequency of issue, for all male inmates in regional institutions;

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. Établir un barème pour la distribution, aux détenus des deux sexes, de vêtements et d'articles de toilette (y compris des vêtements de travail spéciaux) et déterminer les articles vestimentaires additionnels que les détenus sont autorisés à acheter.

INSTRUMENTS HABILITANTS

2. Article 70 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et paragraphe 83 (2) du Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

RENOI

3. Directive du commissaire no 350 – Services de gestion du matériel et des approvisionnements.

RESPONSABILITÉS

4. Les Services techniques à l'administration centrale (AC), en consultation avec les sous-commissaires régionaux, doivent dresser la liste des vêtements personnels, des vêtements de travail spéciaux et des articles de toilette qui sont fournis aux détenus de sexe masculin. L'AC déterminera le genre et les caractéristiques de chaque article, sauf dans les cas où la responsabilité de la décision ou de l'achat a été expressément déléguée au niveau local.
5. Le sous-commissaire régional doit :
 - a. déterminer la quantité d'articles qui seront distribués aux détenus de sexe masculin logés dans les établissements de la région, ainsi que la fréquence de renouvellement;



- b. establish any restrictions on personal hygiene items, inmate clothing purchases and other special-purpose items for male and female inmates in the region; and
 - c. establish requirements for inmates to return clothing or other items prior to intra-regional transfers (from one institution to another in the same region) or inter-regional transfers (from region to region), or upon discharge. The exception to this rule applies only to those inmates provided with "out-sized" clothing or who do not fit into size roll clothing.
6. Institutional Heads shall:
- a. specify requirements for female inmate clothing, including the item and type, and the frequency and quantity of issue (female inmate clothing is usually purchased locally); and
 - b. where conditions in the work area require the wearing of special occupational clothing, ensure that inmates are issued appropriate protective health and safety work clothing.
7. These responsibilities to establish and maintain appropriate inmate entitlements are summarized in Annex A.

ENTITLEMENTS

8. The scale of issue of clothing articles for inmates, for all levels of security, are identified as:
- a. Basic Institutional Clothing Items – Male Inmates (see Annex B);
 - b. Optional Work Clothing Items – Male and Female Inmates (see Annex C); and

- b. établir les restrictions qui s'appliquent aux articles de toilette, aux achats de vêtements et aux autres articles spéciaux pour les détenus des deux sexes dans la région;
 - c. établir les exigences quant au retour des vêtements et autres articles en la possession d'un détenu préalablement à son transfèrement intrarégional (dans la même région) ou interrégional (dans une autre région), ou encore au moment de sa mise en liberté. L'exception à cette règle s'applique uniquement aux vêtements de grandeur exceptionnelle ou faits sur mesure.
6. Les directeurs d'établissement doivent :
- a. préciser les exigences relatives aux vêtements des femmes détenues, y compris le genre d'articles, ainsi que la quantité et la fréquence de renouvellement (les vêtements des détenues sont habituellement achetés chez des fournisseurs locaux);
 - b. veiller à ce que des vêtements protecteurs et du matériel de sécurité soient distribués aux détenus lorsque leur travail l'exige.
7. Les responsabilités relatives au barème de distribution des vêtements des détenus sont résumées à l'annexe A.

BARÈME DE DISTRIBUTION

8. Les barèmes de distribution des articles vestimentaires pour les détenus de tous les niveaux de sécurité sont désignés comme suit :
- a. Vêtements de base dans les établissements – Détenus de sexe masculin (voir l'annexe B);
 - b. Vêtements de travail facultatifs – Détenus des deux sexes (voir l'annexe C);



Number - Numéro:	Date
352	2003-03-19
	Page: 3 of/de 3

c. Supplementary Personal Clothing Items for Purchase by Male Inmates (see Annex D).

c. Vêtements additionnels pouvant être achetés par les détenus de sexe masculin (voir l'annexe D).

CROWN OWNERSHIP

9. Service-issued clothing and related items shall remain the property of the Crown at all times, until deemed disposable.

PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT

9. Les vêtements et autres articles connexes distribués par le Service demeurent la propriété de l'État en tout temps, jusqu'à ce qu'on les juge jetables.

DISPOSAL/SURPLUS REQUIREMENTS

10. When worn out, or no longer required, Service-issued clothing and related items shall be disposed of in accordance with the present disposal policy.

11. Local surpluses of current unissued clothing and related items shall be reported to the Regional Chief, Materiel Management, who shall consult with the CSC National Depot to determine the appropriate disposition (return, reallocation, sale or destruction).

EXIGENCES RELATIVES À L'ALIÉNATION ET AUX ARTICLES EXCÉDENTAIRES

10. Les vêtements et autres articles connexes devenus usés ou dont on n'a plus besoin doivent être éliminés conformément à la politique en vigueur à cet égard.

11. Les surplus locaux de vêtements et autres articles connexes qui n'ont pas été distribués doivent faire l'objet d'un rapport au chef régional de la Gestion du matériel, qui consultera le Dépôt national du SCC afin de déterminer la façon d'en disposer (retour, redistribution, vente ou élimination).

ENQUIRIES

12. For further information or clarification on this subject, please contact the Manager, Institutional Services, at NHQ Technical Services.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

12. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec le gestionnaire des Services aux établissements, Services techniques à l'AC.

Commissioner,

La Commissaire,

Original signed by / Original signé par :

Lucie McClung



RESPONSIBILITIES – INMATE CLOTHING ENTITLEMENTS

Category	Item	Frequency of Issue	Scale/Quantity of Issue
Inmate clothing (male)	NHQ	RHQ	RHQ
Inmate clothing (female)	Institutional Head	Institutional Head	Institutional Head
Inmate hygiene items	RHQ	Institutional Head	Institutional Head
Inmate protective health and safety clothing	Institutional Head	Institutional Head	Institutional Head
Inmate kitchen and hospital clothing	NHQ	RHQ	RHQ
Inmate items for outside hospitals	Institutional Head	Institutional Head	Institutional Head
Inmate items for temporary absences, pre-release and/or court appearances	Institutional Head	Institutional Head	Institutional Head
Inmate discharge items	RHQ	Institutional Head	Institutional Head

Note: The Regional Deputy Commissioner shall establish any restrictions on personal hygiene items, basic inmate clothing, clothing purchases and other special-purpose items for both male and female inmates in the region.



RESPONSABILITÉS – BARÈME DE DISTRIBUTION DES VÊTEMENTS DES DÉTENUS

Catégorie	Genre d'article	Fréquence de renouvellement	Quantité distribuée
Vêtements des détenus (hommes)	AC	AR	AR
Vêtements des détenues (femmes)	Directeur	Directeur	Directeur
Articles de toilette	AR	Directeur	Directeur
Vêtements protecteurs et matériel de sécurité	Directeur	Directeur	Directeur
Vêtements de cuisine et d'infirmierie	AC	AR	AR
Articles pour les détenus hospitalisés à l'extérieur	Directeur	Directeur	Directeur
Articles à l'usage des détenus pendant les permissions de sortir, la participation à un programme prélibératoire ou la comparution devant un tribunal	Directeur	Directeur	Directeur
Articles pour la mise en liberté	AR	Directeur	Directeur

Nota : Le sous-commissaire régional doit établir les restrictions qui s'appliquent aux articles de toilette, aux vêtements de base des détenus, aux achats de vêtements et aux autres articles spéciaux pour les détenus des deux sexes dans la région.



VÊTEMENTS DE BASE DANS LES ÉTABLISSEMENTS – DÉTENU DE SEXE MASCULIN

<p>Les Services techniques à l'AC doivent déterminer le genre d'articles à distribuer, sauf indication contraire.</p> <p>Chaque sous-commissaire régional doit établir les restrictions, la quantité des articles à distribuer et la fréquence de renouvellement.</p> <p>Tous les articles doivent être achetés au Dépôt national à l'exception des suivants, qui sont achetés chez des fournisseurs locaux : bottes d'hiver, mitaines ou gants de laine, écharpes, imperméables, couvertures de laine et ceintures.</p> <p>* Article facultatif</p> <p>** Article facultatif – seulement lorsque les conditions de travail l'exigent</p> <p>*** Article facultatif – la distribution est laissée à la discrétion du directeur de l'établissement</p>	<p>Jeans ***Ceinture Blouson demi-saison Polo à manches longues</p> <p>Caleçons T-shirt Sous-vêtements d'hiver – pantalon Sous-vêtements d'hiver – camisole Chaussettes Chaussettes de laine</p> <p>Espadrilles (usage général) *Semelles Sandales de douche Souliers **Bottines de sécurité **Couvre-chaussures **Bottes d'hiver (suivant la disponibilité des fonds au palier local)</p> <p>Anorak (vert) Tuque Mitaines ou gants de laine *Écharpe *Imperméable (pour les travailleurs de l'extérieur seulement)</p> <p>Draps Taie d'oreiller Couverture thermique *Couverture de laine Serviettes Débarbouillettes</p>
---	--



OPTIONAL WORK CLOTHING ITEMS – MALE AND FEMALE INMATES

<p>NHQ Technical Services shall determine the item type.</p> <p>Each Regional Deputy Commissioner shall determine any restrictions, and the quantity and frequency of issue, for these items.</p> <p>All items shall be obtained from the National Depot, except for white hats, which shall be purchased locally.</p>	<p>For inmates (both male and female) working in kitchens and hospitals, and for barbers and painters as required:</p> <p>Apron, white Smock, white Pants, white Shirt, white Hat, white</p> <p>For other types of work:</p> <p>Smock, green Coverall, green</p>
--	--

VÊTEMENTS DE TRAVAIL FACULTATIFS – DÉTENUS DES DEUX SEXES

<p>Les Services techniques à l'AC doivent déterminer le genre d'articles à distribuer.</p> <p>Chaque sous-commissaire régional doit établir les restrictions, la quantité des articles à distribuer et la fréquence de renouvellement.</p> <p>Tous les articles doivent être achetés au Dépôt national à l'exception des chapeaux blancs, qui sont achetés localement.</p>	<p>Pour les détenus des deux sexes qui travaillent à la cuisine ou à l'infirmerie, et pour les barbiers et les peintres, au besoin :</p> <p>Tablier blanc Sarrau blanc Pantalon blanc Chemise blanche Chapeau blanc</p> <p>Autres genres de travaux :</p> <p>Sarrau vert Salopette verte</p>
--	--



SUPPLEMENTARY PERSONAL CLOTHING ITEMS FOR PURCHASE BY MALE INMATES

<p>Each Regional Deputy Commissioner shall determine any restrictions, and the quantity and frequency of issue, for these items.</p> <p>Each region should establish a regional item type, standard and colour, to eliminate possible inmate grievances.</p> <p>* The regional standard should impose a maximum dollar value on these items.</p> <p>** Restricted to commercial/generic brands.</p>	<p>Shirt, sport</p> <p>*Jeans, brand-name</p> <p>*Jacket, brand-name (coordinating denim)</p> <p>**Shirt, "T"</p> <p>**Shirt, sweat</p> <p>Pants, sweat</p> <p>Sweater</p> <p>Short, jogging</p> <p>Short, boxer</p> <p>Support, athletic</p> <p>Socks</p> <p>Shoes, dress</p> <p>Shoes, running</p> <p>Boots</p> <p>Hats</p>
---	---

VÊTEMENTS ADDITIONNELS POUVANT ÊTRE ACHETÉS PAR LES DÉTENUÉS DE SEXE MASCULIN

<p>Chaque sous-commissaire régional doit déterminer les restrictions, la quantité des articles à distribuer et la fréquence de renouvellement.</p> <p>Chaque région devrait établir une norme régionale quant au genre et à la couleur des articles pour éviter des griefs éventuels des détenus.</p> <p>* La norme régionale devrait prévoir un prix maximum pour ces articles.</p> <p>** Doivent être d'une marque de commerce populaire ou générique.</p>	<p>Chemise sport</p> <p>*Jeans de marque de commerce populaire</p> <p>*Blouson coordonné en denim de marque de commerce populaire</p> <p>**T-shirt</p> <p>**Chandail de coton ouaté</p> <p>Pantalon de coton ouaté</p> <p>Chandail</p> <p>Short de coton ouaté</p> <p>Caleçon boxeur</p> <p>Suspensoir athlétique</p> <p>Chaussettes</p> <p>Souliers</p> <p>Espadrilles</p> <p>Bottines</p> <p>Chapeaux</p>
--	---